Arrêté n°2025-04-17
Réglementation provisoire d'autorisation d'occuper le domaine public :
21 chemin de Chabert
Mercredi 23 avril au vendredi 23 mai 2025

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération,

Considérant la demande de la société VINCENT Ravalement, 42 impasse des Arbousiers 69400 ARNAS.

Considérant l'installation d'un échafaudage sur trottoir, pour la réfection de la façade du 21 chemin de Chabert, (DP 069 115 25 00020).

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de règlementer provisoirement le stationnement des véhicules sur la voie de circulation et sur le trottoir,

ARRETE

ARTICLE 1 : du mercredi 23 avril 2025 au vendredi 23 mai 2025 : 21 chemin de Chabert.

- Pose d'un échafaudage ;
- Installations panneaux pour basculement des piétons sur trottoir opposé ;

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux sera implantée conformément aux textes en vigueur par la société VINCENT ravalement sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police Municipale,
- Entreprise VINCENT Ravalement

Limas, le 17 avril 2025
Michel THIEN,
Maire,

MAIRIE DE LIMAS (Rhône)